

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 5732 du 30 janvier 1989, le conseil de communauté a approuvé le programme d'aménagement d'ensemble du secteur Mi-Plaine dans les communes de Saint Priest et de Chassieu.

Ce programme comprend notamment la réalisation des voies nouvelles n° 12 et 3 situées respectivement à Chassieu et à Saint Priest.

La Communauté urbaine doit donc acquérir, entre autres, pour la réalisation de cette opération de voirie, deux parcelles de terrain d'une superficie de 1 234 mètres carrés, situées Voie nouvelle n° 3 à Saint Priest et dépendant de la propriété de monsieur Barrot, actuellement cadastrée sous les numéros 89 et 90 de la section AX.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'acquisition aurait lieu au prix de 98 720 F correspondant à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu la délibération n° 5732 d'un précédent conseil en date du 30 janvier 1989 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 653 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,